Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

ID: 038-213800873-20241216-16_12_062_1T4-DE

Publié le 20/12/2024

/²⁰²⁴ **5**²**LO**

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Élus : Présents : Absents : Pouvoirs : Votants :	29 22 3 4 26	L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, GANDINI, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Excusés:	2	M. Mmes RANDON-BERNET, KOUZOUBACHIAN.
Absents:		Mme ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		M. BALSAMO à M. COMBIER, M. LOPEZ à M. BOUVIER, Mme KADRI à Mme LO CURTO, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 16_12_062_1T4

<u>OBJET</u> : Contrat de ville : nouvelle convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties d'Alpes Isère Habitat

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Cet abattement est consenti en contrepartie de la mise en œuvre, par les bailleurs sociaux concernés, d'une série d'actions sur le cadre de vie et la vie de quartier, visant à améliorer la qualité du service rendu au locataire.

Ces actions peuvent concerner une diversité de thématiques, comme le surentretien des parties communes des immeubles, la gestion des déchets, la tranquillité résidentielle ou l'animation du quartier par exemple.

Les nouvelles conventions relatives à l'abattement TFPB s'établissent sur les nouveaux périmètres de la géographie prioritaire, renouvelée en 2024. Elles sont annexées au contrat de ville, et s'appliquent donc sur la même période, de 2025 à 2030.

Les conventions ont été élaborées de manière partenariale entre l'Agglomération, l'Etat, les communes de Vienne, Pont-Evêque et Chasse-sur-Rhône, et les bailleurs sociaux Advivo et Alpes Isère Habitat, dans la continuité des travaux d'élaboration du contrat de ville.

Chaque convention établit un diagnostic relatif à la gestion du cadre de vie des quartiers, les grands objectifs d'amélioration, un programme d'actions pluriannuel à mettre en œuvre par le bailleur concerné, ainsi que les conditions de pilotage et de suivi.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-3 et L2121-29,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1388 bis,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID: 038-213800873-20241216-16_12_062_1T4-DE

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment son article 73,

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France,

Vu le Contrat de ville de Vienne Condrieu Agglomération voté par le conseil communautaire le 9 avril 2024 et signé par l'ensemble des partenaires le 29 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ADOPTE** la convention d'utilisation de l'abattement TFPB à signer entre Alpes Isère Habitat, l'Etat, l'Agglomération et les communes de Chasse-sur-Rhône et Pont-Evêque pour la période 2025 à 2030 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la dite convention ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 17 décembre 2024.

> Le Maire, Christophe BOUVIER